

- 4) L'amendement ou la révision entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt du 15^{ème} instrument de ratification à l'attention auprès du Président de la Commission de l'Union Africaine.

Article 56
Textes Faisant Foi

La présente Charte est établie en quatre (4) textes originaux, en langues arabe, anglaise, française et portugaise, les quatre (4) textes faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les Soussignés dûment mandatés ont signé la présente Charte.

**ADOPTÉE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE
DE L'UNION TENUE A LOMÉ, TOGO, LE 15 OCTOBRE 2016**

